Montage d'un dispositif Ciné-ma différence
Note d'explication

Ciné-ma différence désire

- développer le réseau des dispositifs locaux en France, en aidant des associations à monter un dispositif et à le faire connaître,
- faire émerger dans le grand public la prise de conscience d'une réelle exclusion des personnes autistes, polyhandicapées (et, plus généralement, des personnes dont le handicap entraine des troubles de comportement) des activités de loisirs et de culture, jugées par beaucoup inutiles à ces personnes en raison de la lourdeur de leur handicap, ou trop difficiles à mettre en place pour elles,
- peser sur les acteurs politiques et culturels pour faire appliquer le droit à la culture et au loisir des personnes en situation de handicap.

Ciné-ma différence a adopté une structure associative légère, tout en formalisant dans le cadre d'un réseau les liens avec les associations créant un Dispositif local Ciné-ma différence. La formalisation est nécessaire afin de garantir le respect des valeurs qui fondent Ciné-ma différence, la transmission du savoir faire acquis et la qualité des séances. Le réseau est indispensable pour que la réflexion évolue et s'enrichisse des expériences de tous.
Les séances Ciné-ma différence répondent à un besoin réel mais ne peuvent s'autofinancer. En l'absence d'un dispositif public les prenant en charge et pour pouvoir assurer un développement des séances sans dépendre exclusivement de subventions nationales en constante diminution, une partie du coût de création d'un dispositif est demandé aux associations locales partenaires, Ciné-ma différence leur apportant les éléments nécessaires pour étayer leur demande de financement local (Mairie, Conseil général et régional, DRASS, DRAC…) pour le démarrage puis pour l'animation du projet.
En cas de refus des collectivités locales, Ciné-ma différence aura à cœur d'aider les associations concernées.

Que faut-il pour monter un dispositif local Ciné-ma différence ?

Une association de familles de personnes handicapées : association locale ou rattachée à une association nationale, ou une association rassemblant familles et professionnels pour les loisirs.
Et avoir une bonne connaissance du public que l'on souhaite accueillir, la capacité à s'engager dans la continuité (il ne s'agit pas de séances uniques ou de séances-évènements), la capacité à recruter des bénévoles relativement stables et à les former à l'accueil du public.
Et adhérer aux principes de la Charte Ciné-ma différence, et s'engager à la respecter en signant une convention avec Ciné-ma différence.

Si la demande locale provient d'organismes autres qu'une association mentionnée ci-dessus (MDPH, Mission handicap, Etablissement accueillant des personnes en situation de handicap, CCAS, Service Culturel, Salle de cinéma,…) chaque situation est étudiée pour trouver la réponse appropriée.

Les éléments du partenariat :

La Charte Ciné-ma différence
Cette charte condense sur une page l'essentiel de ce qui fait l'essence de Ciné-ma différence, ses valeurs et ses principes d'aménagement.

L'adhésion proposée aux associations organisatrices de séances locales Ciné-ma différence est une adhésion en tant que membre partenaire. Elle permet de faire partie du réseau Ciné-ma différence et de bénéficier des avantages offerts par le fait d'appartenir à un réseau (mise en commun des outils et réflexions, plus grande visibilité, marraine, partenaires, aide à la programmation, site Internet et accès Intranet, adresse mail…).

La convention de partenariat
Elle régit les liens entre Ciné-ma différence et l'association locale. Elle définit les engagements des uns et des autres, dans l'esprit de garantir la qualité des séances.

L'accord de collaboration
Il régit les liens entre l'association locale et son cinéma partenaire, dans le même esprit que la convention. Il précise les éléments concrets de la séance : jour du WE/horaire/coût.

Quel coût financier de ce partenariat pour l'association partenaire ?

L'adhésion
L'adhésion annuelle comme membre partenaire ouvre droit aux prestations décrites dans le document joint.
Son montant minimum est de :
80 € pour les associations de moins de 50 membres,
150 € pour les associations entre 50 et 100 membres,
200 € pour les associations de plus de 100 membres.

La Prestation de démarrage
D'un montant de 700 €, elle est à verser une seule fois, pour le lancement de la séance, et correspond au coût des guides, documents de communication, films et matériel fourni pour ce démarrage, ainsi que la création de l'espace local sur le site Internet et un accompagnement à distance, conseil et aide au montage de la séance (environ 12 heures), et déplacement d'un responsable Ciné-ma différence pour la première séance.

La prestation de démarrage avec accompagnement sur site (*prestation optionnelle*)
Cette prestation est destinée à des associations créant un dispositif et souhaitant un accompagnement rapproché, une aide sur place dans les contacts avec les partenaires locaux : cinéma ou institutionnels. Le montant de 1750 € comprend la Prestation de démarrage décrite ci-dessus, une aide à la rédaction du dossier de demande de subvention (conseils et relecture du dossier), et un accompagnement sur place (deux demi-journées).